

DOMAINES DE FORMATION : LETTRES ET LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

UFR DE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES SOCIALES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : LETTRES ET HUMANITÉS

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-40 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'y référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le master mention Lettres et Humanités est organisée sous la forme du parcours suivant:

- Littératures, Cultures, Patrimoines

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Le master permet de développer les compétences suivantes :

- Production d'un travail de recherche individualisé dans le domaine de la littérature et des humanités, sciences humaines et arts ;
- Conception et rédaction de mémoires individuels ;
- Analyse d'un texte ou d'un discours et sa mise en perspective dans un contexte culturel littéraire et social ;
- Conception et rédaction de textes et supports de communication interne ou externe, pour des publics variés ;
- Conception et rédaction de textes et supports de communication interne ou externe, pour des publics variés ;
- Gestion de patrimoine culturel et littéraire (valorisation, médiation, numérisation) ;
- Utilisation de façon autonome des outils numériques pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine ;
- Développement d'une conscience critique des savoirs.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1 UTLN), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

À l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à un volume horaire maximum de 750 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique pour les deux années, 700 heures lorsque le M2 comporte un stage long (5 à 6 mois), et au minimum de 550h.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance : rattrapage

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue par un contrôle continu et régulier.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance (rattrapage). Cette seconde chance (rattrapage) prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » (rattrapage) est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

Dans le cadre du contrôle terminal, la session de rattrapage ou « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Organisation du contrôle continu

Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance (rattrapage) sous forme d'évaluation finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance (rattrapage) consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalité : Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance (rattrapage) ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Option 1 : Dans le cas de non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président. Le nombre d'inscription en cursus master (M1+M2) est limité à 2.

Option 2 : Dans le cas de non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, l'étudiant bénéficie d'un redoublement de droit, soit en M1, soit en M2. Le nombre d'inscription de droit en cursus master (M1+M2) est limité à 3.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et la soutenance du stage.
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE 341 : Préparation à la soutenance du mémoire
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE 411 : Méthodologie de la recherche et soutenance
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE 421 : Méthodologie du stage et soutenance

8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années du master (M1, M2) :

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions jointes en annexe précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants autorisés à redoubler ou admis dans un parcours non reconduit. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les correspondances s'établissent dans le tableau qui suit.

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

Tableau de correspondance

2023-2024		2024-2025	
Diplôme (ancienne offre)		Diplôme (nouvelle offre)	
Semestre 1		Semestre 1	
Élément UE/ECUE	ECTS	Élément UE/ECUE	ECTS
ECUE 111 : Esthétique 1	3	ECUE 111 : Sémiologie de l'image	3
ECUE 112 : Les mythes grecs et romains	3	ECUE 112 : Le dialogue des arts	
ECUE 131 : Littératures et cultures de la Méditerranée de l'époque coloniale à la littérature francophone	3	ECUE 131 : Lectures écocritiques	3
ECUE 132 : Espaces postcoloniaux anglophones, écritures de l'altérité	3	ECUE 132 : Récits de voyage et patrimonialisation	3
ECUE 142 : Méthodes critiques en littérature appliquées aux textes anglophones	3	ECUE 141 : Méthodes critiques en littérature	4
ECUE 143 : Méthodes critiques en littérature	3	ECUE 141 : Méthodes critiques en littérature	4

appliquées aux textes hispanophones			
ECUE 144 : Méthodes critiques en littérature appliquées aux textes italophones	3	ECUE 141 : Méthodes critiques en littérature	4
ECUE 161b : Techniques d'expression et communications 1 pour étudiants internationaux	3	ECUE 161 : Techniques d'expression et communication 1	3
Semestre 2	ECTS	Semestre 2	ECTS
Élément UE/ECUE		Élément UE/ECUE	
ECUE 211 : Esthétique 2	3	ECUE 211 : Esthétique 1	3
ECUE 212 : Figures légendaires du siècle d'or	3	ECUE 212 : Patrimonialisation et mémoire	3
Semestre 3	ECTS	Semestre 3	ECTS
Élément UE/ECUE		Élément UE/ECUE	
ECUE 311 : Esthétique 3	3	ECUE 311 : Esthétique 2	3
ECUE 331 : Représentations de l'Allemagne dans la littérature française	3	ECUE 331 : Patrimoine et histoire culturelle de la Méditerranée	3
ECUE 332 : Récit de voyage et patrimoine littéraire anglophone	3	ECUE 332 : Espaces postcoloniaux anglophones, écritures de l'altérité	3

UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
Mention du diplôme : Lettres et Humanités
Parcours 1 : Littératures, Cultures, Patrimoines
Année du diplôme : Master 1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			Semestre 1				30	10		60,00	108,00
S1	UE	UE 11	Arts et Lettres	O			6	1,50		24,00	12,00
S1	ECUE	111	Sémiologie de l'image				3	0,75	CC 100%	12	6
S1	ECUE	112	Le dialogue des arts				3	0,75	CC 100%	12	6
S1	UE	UE 12	Patrimoine et histoire	O			3	0,75		12,00	6,00
S1	ECUE	122	Histoire du livre : l'imprimé				3	0,75	CC 100%	12	6
S1	UE	UE 13	Patrimoine d'ici et d'ailleurs	O			6	1,50		24,00	12,00
S1	ECUE	131	Lectures écocritiques				3	0,75	CC 100%	12	6
S1	ECUE	132	Récits de voyage et patrimonialisation				3	0,75	CC 100%	12	6
S1	UE	UE 14	Méthodologie de la recherche				4	1,50			18
S1	ECUE	141	Méthodes critiques en littérature				4	1,5	CC 100%		18
S1	UE	UE 15	Communication / Rédaction en langue étrangère	X	1	1	4	1,25			15,00
S1	ECUE	151	Anglais				4	1,25	CC 100%		15
S1	ECUE	152	Espagnol				4	1,25	CC 100%		15
S1	ECUE	153	Italien				4	1,25	CC 100%		15
S1	UE	UE 16	Compétences	O			7	3,50			45,00
S1	ECUE	161	Techniques d'expression et communication 1				3	1,5	CC 100%		18
S1	ECUE	162	Atelier d'écriture				3	1,5	CC 100%		18
S1	ECUE	164	Compétences informatiques 1				1	0,5	CC 100%		9
S2			Semestre 2				30	10		84,00	111,00
S2	UE	UE 21	Arts et Lettres	O			6	2		24,00	12,00
S2	ECUE	211	Esthétique 1				3	1	CC 100%	12,00	6
S2	ECUE	212	Patrimonialisation et mémoire				3	1	CC 100%	12,00	6
S2	UE	UE 22	Patrimoine et histoire	O			6	2		24,00	12,00
S2	ECUE	221	Voyages et découverte du patrimoine national				3	1	CC 100%	12,00	6
S2	ECUE	222	Monumentalisation, nationalisation, mémorialisation				3	1	CC 100%	12,00	6
S2	UE	UE 23	Patrimoine d'ici et d'ailleurs	O			6	2		24,00	12,00
S2	ECUE	231	La Côte d'Azur des artistes et des écrivains				3	1	CC 100%	12,00	6
S2	ECUE	232	Voyages et découverte du patrimoine régional				3	1	CC 100%	12,00	6
S2	UE	UE 24	Méthodologie de la recherche	O			3	1,00		0,00	18,00
S2	ECUE	241	Méthodologie documentaire de la recherche				1		ENS		4,00
S2	ECUE	242	Préparation à l'élaboration du projet de mémoire				2	1	CC 100%		14,00
S2	UE	UE 25	Communication / Rédaction en langue étrangère	X	1	1	3	1,25			15,00
S2	ECUE	251	Anglais				3	1,25	CC 100%		15
S2	ECUE	252	Espagnol				3	1,25	CC 100%		15
S2	ECUE	253	Italien				3	1,25	CC 100%		15
S2	UE	UE 26	Compétences				6	1,75		12,00	42,00
S2	ECUE	261a	Techniques d'expression et communication 2	X	1	1	2	0,5	CC 100%		18
S2	ECUE	261b	Stage	X	1	1	2	0,5	CC 100%		
S2	ECUE	262	Droit du patrimoine	O			2	0,75	CC 100%	12,00	6
S2	ECUE	263	Méthodologie de projet et projet tuteuré	O			2	0,5	CC 100%		18

UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
Mention du diplôme : Lettres et Humanités
Parcours 1 : Littératures, Cultures, Patrimoines
Année du diplôme : Master 2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heure de stage ou mémoire / étudiant
S3			Semestre 3				30	10		72,00	102,00	
S3	UE	UE 31	Arts et Lettres	O			6	2,00		24,00	12,00	
S3	ECUE	311	Esthétique 2				3	1	CC 100%	12	6	
S3	ECUE	312	Espaces et paysages culturels				3	1	CC 100%	12	6	
S3	UE	UE 32	Patrimoine et histoire	O			6	2,00		24,00	12,00	
S3	ECUE	321	Histoire du livre : le recueil				3	1	CC 100%	12	6	
S3	ECUE	322	Histoire du livre : œuvre et objet				3	1	CC 100%	12	6	
S3	UE	UE 33	Patrimoine d'ici et d'ailleurs	O			6	2,00		24,00	12,00	
S3	ECUE	321	Patrimoine et histoire culturelle de la Méditerranée				3	1	CC 100%	12	6	
S3	ECUE	321	Espaces postcoloniaux anglophones, écritures de l'altérité				3	1	CC 100%	12	6	
S3	UE	UE 34	Méthodologie de la recherche	O			3	1		0,00	12,00	
S3	ECUE	341	Préparation à la soutenance du mémoire				3	1	CC 100%		12	
S3	UE	UE 35	Communication / Rédaction en langue étrangère	X	1	1	4	1,5			15,00	
S3	ECUE	351	Anglais				4	1,5	CC 100%		15	
S3	ECUE	352	Espagnol				4	1,5	CC 100%		15	
S3	ECUE	353	Italien				4	1,5	CC 100%		15	
S3	UE	UE 36	Compétences	O			5	1,5			39,00	
S3	ECUE	362	Compétences informatiques 2				1	0,25	CC 100%		9	
S3	ECUE	363	Compétences multimédia				3	1	CC 100%		18	
S3	ECUE	364	Portefeuille de compétences et techniques de recherche d'emploi				1	0,25	CC 100%		12	
S3			Semestre 4				30	10		0,00	0,00	
S4	UE	UE 41	Mémoire	O			15	5		0,00	0,00	
S4	ECUE	411	Méthodologie de la recherche et soutenance				15	5	CT 100%			2
S4	UE	UE 42	Stage	O			15	5		0,00	0,00	
S4	ECUE	421	Méthodologie du stage et soutenance				15	5	CT 100%			1